

A.A.R.P.I. PROTAT
Association d'avocats au barreau de PARIS



William M. SNYDER
Avocat au barreau d'OHIO

Agnès PROTAT
agnes.protat@protat-avocats.com
Docteur en Droit
C.P.A / H.E.C

Diane PROTAT
diane.protat@protat-avocats.com

Barreau de PARIS
Toque C 084

90, boulevard Flandrin
75116 PARIS

Tél : (33) 1 47 04 23 66
Fax : (33) 1 47 27 87 88
secretariat@protat-avocats.com

William M. SNYDER
wms@wmsavocat.com
JD/LLM

Member of the Bar of OHIO

4855, Rolandale Avenue,
Toledo, OHIO
43623 USA

Tél : (1) 419 503-4333

Cour Européenne des Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
67075 Strasbourg cedex
France

Par télécopie : 03 88 41 27 30
Et par courriel : echr.noreply@echr.coe.int

Aff. BALLET et autres c. / FRANCE
Nos réf : DP 2163
Vos réf : 48855/21

Paris, le 6 septembre 2022

Madame ou Monsieur le greffier,

Mes clientes sont très choquées par votre réponse du 30 août.

Évidemment, nous ne vous interrogeons pas sur l'état de la procédure faite en urgence au mois d'octobre de l'année dernière sur le fondement de l'article 39 de la CEDH dont nous savons que vous l'avez rejetée en moins de 24 heures ! donc avec une particulière célérité malgré la charge de dossiers de la Cour.

Vous savez bien que mes clientes ont continué cette procédure au fond et vous l'avez enregistrée le 18 janvier 2022 (lettre jointe) avec d'ailleurs le numéro de référence 48855/21 que vous inscrivez bien au-dessus de votre lettre du 30 août 2022. Vous avez donc bien compris que c'est sur cette requête au fond enregistrée depuis bientôt un an que nous vous interpellons depuis le mois de mai 2022. Nous ne comprenons donc pas que cette procédure enregistrée par votre greffe depuis maintenant 9 mois n'ait fait l'objet d'aucun traitement. Elle semble ne pas exister aux yeux de la Cour.

Nous vous rappelons pourtant qu'elle concerne le cas de soignants français qui dénoncent le fait que la vaccination obligatoire dont ils font l'objet les expose à un risque de mort ou de blessures graves. Cette requête intéresse évidemment l'ensemble des soignants français mais plus largement toute la population Européenne.

Par ailleurs, nous avons appris des centaines de pompiers avaient également saisi votre Cour à l'encontre de l'obligation vaccinale dont ils font l'objet au mois de septembre 2021 (c'est-à-dire, un mois avant mes clientes soignantes) et que leur affaire était audenciée pour le début de l'année prochaine.

Pourquoi les soignants font-ils l'objet de moins d'attention que les pompiers ?

A l'heure où la Eudra Vigilance décompte 46 618 décès et 1 944 131 cas de blessures potentiellement imputables aux vaccins contre la Covid 19, il est absolument effarant que la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'ait pas audencié l'affaire de mes clientes et ce d'autant plus que le règlement de votre Cour prévoit la possibilité d'audiencer par priorité certaines affaires.

Pensez-vous qu'un dossier, comme celui de mes clientes, qui met en jeu la vie de millions d'Européens ne soit pas urgent ? Avez-vous l'intention de le traiter un jour ?

Mes clientes considèrent qu'elles font l'objet d'un déni de justice scandaleux et ont l'intention de prévenir la presse de l'incurie totale dont fait preuve la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans leur affaire. Mes clientes considèrent que la Cour Européenne des Droits de l'Homme porte bien mal son nom puisqu'elle ignore visiblement le droit d'accès à la justice et pire encore, le droit à la vie.

Nous attendons par retour des explications sincères sur les raisons pour lesquelles le cas des soignants soumis à une vaccination obligatoire mettant en danger leur vie et les privant de tout revenus n'ait pas été traité depuis 9 mois.

Je vous prie de croire, madame ou monsieur le greffier, à l'assurance de ma considération distinguée.

Diane PROTAT

PJ : Lettre de la CEDH du 18 janvier 2022

Votre lettre du 30 août 2022